

résolution 35/130 A de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme de prêter spécialement attention, lors de son examen de la question intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique", à la question de l'application des dispositions de la Déclaration;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique".

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/190. Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/166 du 20 décembre 1978, 34/4 du 18 octobre 1979, 35/131 du 11 décembre 1980 et 36/57 du 25 novembre 1981,

Rappelant également les résolutions 20 (XXXIV)¹⁴², 19 (XXXV)¹⁴³, 36 (XXXVI)¹⁴⁴, 26 (XXXVII)¹⁴⁵ et 1982/39¹⁴⁶ de la Commission des droits de l'homme, en date des 8 mars 1978, 14 mars 1979, 12 mars 1980, 10 mars 1981 et 11 mars 1982, ainsi que les résolutions 1978/18, 1978/40 et 1982/37 du Conseil économique et social, en date des 5 mai 1978, 1^{er} août 1978 et 7 mai 1982, et les décisions 1980/138 et 1981/144 du Conseil, en date des 2 mai 1980 et 8 mai 1981,

Consciente de l'importance de sa tâche qui consiste à contribuer à l'amélioration de la condition des enfants dans le monde et à assurer leur épanouissement et leur éducation dans une situation de paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de prendre des mesures efficaces en vue de parvenir au plan international à des résultats aussi satisfaisants que ceux qui ont été obtenus lors de l'Année internationale de l'enfant,

Notant de nouveau l'importance du rôle qui incombe au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux institutions spécialisées dans la promotion du bien-être et de l'épanouissement de l'enfant,

Consciente de l'importance d'une convention internationale relative aux droits de l'enfant pour une protection plus efficace des droits des enfants,

Notant avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été réalisés par la Commission des droits de l'homme, avant¹⁴⁷ et pendant¹⁴⁸ sa trente-huitième session, en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de convention relative aux droits de l'enfant,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1982/37 du Conseil économique et social, par laquelle le Con-

¹⁴² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 4* (E/1978/34), chap. XXVI, sect. A.

¹⁴³ *Ibid.*, 1979, *Supplément n° 6* (E/1979/36), chap. XXIV, sect. A.

¹⁴⁴ *Ibid.*, 1980, *Supplément n° 3* (E/1980/13 et Corr.1 et 2), chap. XXVI, sect. A.

¹⁴⁵ *Ibid.*, 1981, *Supplément n° 5* (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.

¹⁴⁶ *Ibid.*, 1982, *Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XXVI, sect. A.

¹⁴⁷ Voir E/1982/12/Add.1, sect. C.

¹⁴⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 2* (E/1982/12 et Corr.1), chap. XI.

seil a autorisé la réunion d'un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme pendant une semaine avant la trente-neuvième session de la Commission pour faciliter l'achèvement des travaux sur un projet de convention relative aux droits de l'enfant;

2. *Invite* tous les Etats Membres à apporter leur contribution effective à l'élaboration d'un projet de convention;

3. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'accorder la plus haute priorité, lors de sa trente-neuvième session, à la question de l'achèvement d'un projet de convention;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au groupe de travail afin d'assurer le déroulement harmonieux et efficace de ses travaux;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant".

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/191. Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/51 du 14 décembre 1978, 34/45 du 23 novembre 1979, 35/132 du 11 décembre 1980 et 36/58 du 25 novembre 1981,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général¹⁴⁹ concernant l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹³⁶, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³⁶ et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³⁶,

Notant avec satisfaction qu'à la suite de son appel d'autres Etats Membres ont adhéré aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme¹³⁶,

Ayant à l'esprit les importantes responsabilités du Conseil économique et social en ce qui concerne les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle important du Comité des droits de l'homme en ce qui concerne l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant,

Tenant compte des travaux utiles du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note de la résolution 1980/30 du Conseil économique et social, en date du 2 mai 1980, relative au développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme et du rapport du Secrétaire général sur la publicité à donner aux travaux du Comité des droits de l'homme¹⁵⁰,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des droits de l'homme sur ses quatorzième, quinzième et seizième sessions¹⁵¹ et se félicite du

¹⁴⁹ A/37/406.

¹⁵⁰ A/37/490.

¹⁵¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 40* (A/37/40).

sérieux et de l'esprit constructif avec lesquels le Comité continue à s'acquitter de ses fonctions;

2. *Sait gré* aux Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont coopéré avec le Comité des droits de l'homme en présentant leurs rapports conformément à l'article 40 du Pacte et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais;

3. *Prie instamment* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Comité des droits de l'homme a demandé de fournir des renseignements supplémentaires de satisfaire à cette demande;

4. *Félicite* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont présenté leurs rapports conformément à l'article 16 du Pacte et prie instamment les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports aussitôt que possible;

5. *Prend note* de la résolution 1982/33 du Conseil économique et social, en date du 6 mai 1982, concernant le réexamen de la composition, de l'organisation et des dispositions administratives du Groupe de travail de session d'experts gouvernementaux chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

6. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties envoient des experts présenter leurs rapports conformément aux Pactes relatifs aux droits de l'homme;

7. *Invite de nouveau* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à envisager la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

8. *Invite* les Etats parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte;

9. *Se félicite* de ce que le Comité des droits de l'homme continue à rechercher des normes unificables en ce qui concerne l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif s'y rapportant;

10. *Souligne* qu'il importe que les Etats parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, le cas échéant, le Protocole facultatif s'y rapportant;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tenir le Comité des droits de l'homme informé des activités de la Commission des droits de l'homme, de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

12. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

13. *Prend note avec satisfaction* de la demande formulée par le Comité des droits de l'homme tendant à ce que les documents officiels du Comité soient publiés annuellement en deux volumes reliés — le premier contenant les comptes rendus analytiques des séances publiques du Comité et le second les autres documents publics du Comité, y compris les rapports soumis par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte — et prie le Secrétaire général d'envisager de prendre, dans les limites des ressources disponibles, les dispositions qu'il juge les plus appropriées et les plus économiques en vue de la publication annuelle de ces volumes;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que le Centre des droits de l'homme du Secrétariat puisse assister efficacement le Comité des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans leurs fonctions respectives au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976.

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

37/192. Peine capitale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 35/437 du 15 décembre 1980 et sa résolution 36/59 du 25 novembre 1981 concernant l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³⁶, qui viserait à abolir la peine de mort,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵²;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner à ses trente-neuvième et quarantième sessions l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort, en tenant compte des documents examinés par l'Assemblée générale à ce sujet ainsi que des avis exprimés par les gouvernements, et de présenter un rapport à l'Assemblée, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Décide* de reprendre à sa trente-neuvième session, au titre de la question intitulée "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme", l'examen de l'idée d'élaborer un projet de deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui viserait à abolir la peine de mort, en vue d'examiner les mesures à prendre dans ce domaine.

*111^e séance plénière
18 décembre 1982*

¹⁵² A/37/407 et Add.1.